

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre** à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Gervais-sous-Meymont.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal: 05/09/2022

Présents : Baroupiro Christian, Chambon Catherine, Coquel Didier, DubourgnoxEric, Faron Jean-Pierre, Flattier Marie-Christine, Jolivet Sébastien, VeenstraMarrit, Verdier Marie-Hélène, Boullay Philippe.

Absent : Locatelli Christophe.

### **Désignation d'un correspondant incendie**

Monsieur le maire rappelle l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras. Elle prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux où n'ont pas été désignés un conseiller municipal ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune

Il appartient au maire de désigner par arrêté, un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard.

Il propose Monsieur Baroupiro Christian qui accepte cette mission.

### **Redevance d'occupation du domaine public correspondant aux infrastructures de télécommunications Orange. Délibération 2022\_28.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2018 à 2022 (annexe joint)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau (annexe joint) de 2018 à 2022, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;
- décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**Adhésion à la fourrière  
APA.Délibération 2022\_29**

Dans le cadre de l'article 211-24 Code Rural, Monsieur le maire informe que la convention de fourrière, signée pour 3 ans, entre la commune et l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme (A.P.A.) arrive à son terme le 05 octobre 2022. La commune ne possédant pas de fourrière, Monsieur le maire propose de signer une nouvelle convention avec l'A.P.A. du Puy-de-Dôme fait lecture du projet. Le coût annuel est de 0,624 € par habitant la première année puis 0,639 € la deuxième année et enfin de 0,654 € la troisième année. Le coût total sera calculé chaque année en fonction des chiffres de la population fournis annuellement par l'INSEE. Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour que la convention soit signée entre la commune et l'A.P.A. du Puy-de-Dôme et charge Monsieur le maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente convention.

**Etude diagnostic du système  
d'assainissement :  
présentation du rapport  
final.Délibération 2022\_30.**

Monsieur Faron Jean-Pierre rappelle qu'une étude diagnostic sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement a été réalisée par le bureau SECAE. L'objectif de l'étude était d'établir un état de l'assainissement collectif et de prévoir les aménagements à court, moyen et long terme en fonction des possibilités de réhabilitation et de raccordement des structures périphériques. Cette étude se divisait en 4 phases distinctes.

**Commune de Saint-Gervais-  
sous-Meymont**  
**Tableaux des données  
correspondants aux infrastructures  
de télécommunications  
sur le domaine public pour les  
Redevances d'Occupation du  
Domaine Public  
2018, 2019, 2020, 2021 et 2022  
(RODP)**

du

et

Année	Tarif de base aérien	Kms aérien	Coefficient d'actualisation	Sous-total(1)	Tarif de base souterrain
2018	40,00 €	4,030	1,30942	<b>211,07850 €</b>	30,00 €
2019	40,00 €	4,030	1,35756497	<b>218,83947 €</b>	30,00 €
2020	40,00 €	4,030	1,38853	<b>223,83103 €</b>	30,00 €
2021	40,00 €	3,350	1,37633	<b>184,42822 €</b>	30,00 €
2022	40,00 €	3,350	1,42136	<b>190,46224 €</b>	30,00 €

Monsieur Faron Jean-Pierre présente les conclusions de l'étude remises par le bureau d'étude.

Suite à cette présentation, Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les conclusions de cette étude.

Après délibération, le conseil municipal acte sur les conclusions de l'étude. Il charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

### **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au premier janvier 2023. Délibération 2022\_ 31.**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la M57 deviendra le référentiel de droit commun,

Vu que le décret n<sup>o</sup> 2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux Collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable et détermine les modalités de mise en œuvre de ce droit d'option qui prend effet au début de l'exercice budgétaire, sachant que le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération,

Vu l'accord de principe du comptable public en date du 05 septembre 2022 sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (en application des dispositions de l'article 1 du décret précité, l'avis est joint en annexe à la délibération)

Compte tenu que les collectivités de moins de 3500 habitants, dans le cadre des assouplissements, peuvent opter soit un plan de comptes M57 abrégé, soit un plan de comptes M57 développé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Lancement du plan d'adressage. Délibération 2022\_ 32.**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage est réalisée en interne. Monsieur Faron Jean-Pierre est chargé de suivre ce dossier.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au conseil municipal :

- Devalider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

**Marché public de mission de maîtrise d'œuvre relative au confortement des voiries communales. Délibération 2022\_ 33.**

Suite à la constatation de désordres structurels sur deux portions de voirie communales, VC 14 (La Valette) et VC 16 (La Fardethie), Monsieur le maire propose de lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre chargé de l'étude, de la direction des travaux de confortement et d'élargissement de l'emprise de ces voies.

Cette consultation se fera sous la forme d'un marché dématérialisé avec une procédure adaptée ouverte.

Les missions du maître d'œuvre sont :

- réaliser les études avant-projet (mission AVP)
- réaliser les études projets (mission PRO)
- préparer les dossiers de consultation des entreprises, rédiger les rapports d'analyses des offres et établir les plans d'exécution (missions ACT et EXE).
- assurer le suivi et la réception des travaux (missions DET et AOR)

Monsieur le maire présente les pièces qui seront déposées sur la plateforme. Il précise que la date et heure limites de réception des offres sera le 27 octobre 2022 à 12 h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de lancer cette consultation pour recruter un maître d'œuvre chargé de l'étude, de la direction des travaux de confortement et d'élargissement de l'emprise de ces voies situées ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20heures30**

Le Maire  
Eric Dubourgnoix

Le secrétaire de séance  
Jean-Pierre Faron